

---

|   |  |
|---|--|
| <b>Présences :</b>  | Hugo Allaire<br>Jérémy Beauregard Guérin<br>Richard Beausoleil, vice-président<br>Béatrice Bourgeois<br>Benoît Charlebois<br>Danielle Lambert<br>Martine Lavallée<br>Sylvie Malette<br>Nadia Ménard<br>Paméla Morel<br>Marie-Lou Racine, présidente<br>Marianne Traversy Aubin<br>Stéphany Trudeau |
| <b>Absence :</b>  | Méli-Rose Beaulieu<br>Robert Bergevin  |
| <b>Directrice générale :</b>  | Nancy Lapointe   |
| <b>Secrétaire générale :</b>  | Marie-Élène Laperrière   |
| <b>Membre du personnel<br/>d'encadrement sans<br/>droit de vote :</b> | Véronique Dubeau   |
| <b>Invités :</b>  | Annabelle Coutu, responsable de la gestion administrative du Service du<br>secrétariat général et des communications<br>Jonathan Fontaine, directeur général adjoint<br>Annie Fournier, directrice du Service des ressources matérielles   |

---

## 1. OUVERTURE DE LA SÉANCE ET CONSTATATION DU QUORUM

La présidente constate le quorum et ouvre la séance. Il est 19 h 31.

## 2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Le projet d'ordre du jour a été transmis avec l'avis de convocation.

CA 2024-01-30-052

**IL EST PROPOSÉ** par madame Nadia Ménard et résolu unanimement :

**D'ADOPTER** l'ordre du jour comme il a été déposé.

## 3. PÉRIODE DE QUESTIONS DU PUBLIC

Personne n'a demandé à s'adresser à l'assemblée.

## 4. AGENDA DE CONSENTEMENT

### 4.1. Dossier de décision

#### 4.1.1. Reddition de compte de la Direction générale du 13 décembre 2023 au 23 janvier 2024

CA 2024-01-30-053

**IL EST PROPOSÉ** par madame Nadia Ménard et résolu unanimement d'adopter la reddition de compte de la Direction générale pour la période du 12 décembre 2023 au 23 janvier 2024.

## 4.2. Dossiers d'information

### 4.2.1. Conclusions et recommandations pour des plaintes déposées auprès du protecteur régional de l'élève

Conformément aux articles 44 et 45 de la *Loi sur le protecteur national de l'élève*, les dossiers qui ont été traités par le protecteur régional de l'élève sont déposés auprès du conseil d'administration.

### 4.2.2. Suivi à la Délégation de pouvoirs à la Direction générale pour le choix des fournisseurs des contrats de transport scolaire

En suivi à l'adoption, lors de la séance régulière du 19 décembre 2023, de la résolution CA 2023-12-19-042, des contrats de services de transport ont été conclus pour les lots 1 (MRC de Montcalm), 2 (MRC de Montcalm), 3 (municipalités de Lavaltrie et Lanoraie) et 5 (MRC de Joliette et municipalités de Saint-Alexis et Saint-Jacques).

### 4.2.3. Suivi aux délégations de pouvoirs à la Direction générale pour la conclusion d'un contrat de service technique, de location d'équipements et de fourniture de matériel de gré à gré avec l'entreprise Généreux Construction Inc. et l'entreprise Sintra

En suivi à l'adoption, lors de la séance régulière du 19 décembre 2023, des résolutions CA 2023-12-19-047 et CA 2023-12-19-048, des contrats de service technique, de location d'équipements et de fourniture de matériel ont été conclus avec l'entreprise Généreux Construction Inc. et l'entreprise Sintra.

## 5. DOSSIER RETIRÉ DE L'AGENDA DE CONSENTEMENT

### 5.1. Adoption du procès-verbal de la séance régulière du 19 décembre 2023

CA 2024-01-30-054

**IL EST PROPOSÉ** par madame Marianne Traversy Aubin et résolu unanimement d'adopter le procès-verbal de la séance régulière du 19 décembre 2023 avec la modification proposée.

## 6. PRÉSENTATION DU RAPPORT ANNUEL - ANNÉE 2022-2023

La Direction générale présente les faits saillants du rapport annuel de l'année scolaire 2022-2023.

## 7. RESSOURCES MATÉRIELLES

### 7.1. **Dérogation temporaire à la Politique relative à l'octroi de contrats d'approvisionnement, de services et de travaux de construction**

*La politique actuelle du Centre de services scolaire des Samares (CSSS) relative à l'octroi de contrats d'approvisionnement, de services et de travaux de construction date du 17 juin 2019. Pour plusieurs raisons, cette politique n'est plus adaptée aux activités du Service des ressources matérielles (SRM) et des démarches ont débutées afin de la modifier.*

*Dans cette attente, le SRM a un besoin urgent que le montant pour octroyer les contrats de travaux de construction de gré à gré soit augmenté de 10 000 \$ à 65 000 \$,*

*En tant qu'organisme public, le CSSS est assujéti à la Loi sur les contrats des organismes publics (C-65.1). Un organisme public doit recourir à la procédure d'appel d'offres public pour la conclusion de tout contrat d'approvisionnement, de services ou de travaux de construction comportant une dépense égale ou supérieure au seuil minimal, qui est actuellement de 133 800 \$.*

*Un contrat comportant une dépense inférieure au seuil d'appel d'offres public peut légalement être adjudgé par un organisme public à la suite d'un appel d'offres public ou sur invitation ou être attribué de gré à gré, dans le respect des principes généraux de la Loi sur les contrats des organismes publics.*

*Après délibérations, la résolution suivante est adoptée :*

**CONSIDÉRANT** la politique relative à l'octroi de contrats d'approvisionnement, de services et de travaux de construction de Centre de services scolaire des Samares (CSSS), adoptée le 17 juin 2019;

**CONSIDÉRANT** que, selon la politique actuelle, le CSSS procède de gré à gré pour les contrats de travaux de construction dont le montant total de la dépense est inférieur à 10 000 \$;

**CONSIDÉRANT** que les travaux de construction ont subi une inflation importante depuis la pandémie COVID-19;

**CONSIDÉRANT** le nombre considérable de travaux de construction à réaliser d'ici la rentrée 2024-2025 pour adapter nos établissements à la croissance soutenue de la clientèle scolaire;

**CONSIDÉRANT** les délais d'approbation des demandes d'ajout d'espace et de réalisation des projets;

**CONSIDÉRANT** la volonté du CSSS de revoir la politique relative à l'octroi de contrats d'approvisionnement, de services et de travaux de construction;

**CONSIDÉRANT** l'assujettissement du CSSS à la Loi sur les contrats des organismes publics (C-65.1);

**CONSIDÉRANT** que le seuil minimal pour recourir à la procédure d'appel d'offres publique pour la conclusion de tout contrat d'approvisionnement, de services ou de travaux de construction est actuellement de 133 800 \$;

**CONSIDÉRANT** que, en bas de ce seuil, ces contrats peuvent être conclus de gré à gré;

**CA 2024-01-30-055**

**IL EST PROPOSÉ** madame Béatrice Bourgeois et résolu unanimement :

**D'AUTORISER** le Service des ressources matérielles, pour la période comprise entre le 30 janvier 2024 et le 1<sup>er</sup> octobre 2024, à déroger à la politique relative à l'octroi de contrats d'approvisionnement, de services et de travaux de construction du CSSS adoptée le 17 juin 2019 et à procéder de gré à gré pour les contrats de travaux de construction dont le montant total de la dépense est inférieur à 65 000 \$.

## **8. ORGANISATION SCOLAIRE ET TRANSPORT**

### **8.1. Amendement aux actes d'établissements – Année 2023-2024**

*Dans le cadre de l'offensive construction commandée par le Gouvernement, nous offrons le programme court (AEP) en charpenterie-menuiserie. Ainsi, 88 élèves doivent être formés entre le 29 janvier 2024 et le 1<sup>er</sup> juillet 2024. Afin de pouvoir y arriver, nous avons louer un local pour une durée d'une année à Saint-Roch-de l'Achigan. Cette unité deviendra la bâtisse 842819 - Centre de formation de Saint-Roch-de l'Achigan au sein de notre centre scolaire.*

*De plus, une modification est apportée concernant le centre de formation de la Haute-Matawinie afin de pouvoir offrir des sigles de la formation générale des adultes.*

*Après délibérations, la résolution suivante est adoptée :*

**CONSIDÉRANT** que le conseil d'administration a adopté par voie de résolution les actes d'établissement – Année 2023-2024 (CA 2023-06-20-080);

**CONSIDÉRANT** que le programme court (AEP) en charpenterie-menuiserie sera offert à Saint-Roch-de-l'Achigan;

**CONSIDÉRANT** que des sigles en formation générale des adultes seront offerts au centre de formation de la Haute-Matawinie;

**CONSIDÉRANT** le processus de consultation réalisé;

**CA 2024-01-30-056**

**IL EST PROPOSÉ** monsieur Benoît Charlebois et résolu unanimement :

**D'AMENDER** le document en annexe « Actes d'établissement – Année 2023-2024 ».

## **9. RAPPORT D'INFORMATION**

### **9.1. Présidente**

La Présidente mentionne la démission de madame Sylvie Malette à titre de membre de la communauté en tant que personne issue du milieu communautaire, sportif ou culturel.

### **9.2. Direction générale**

La Direction générale fait un compte rendu du plan de rattrapage.

## **10. AUTRES SUJETS**

Aucun sujet à traiter.

## **11. LEVÉE DE LA SÉANCE**

L'ordre du jour étant épuisé, la réunion est levée à \_\_\_\_ h \_\_\_\_.

---

**Marie-Lou Racine**  
Présidente

---

**Marie-Élène Laperrière**  
Secrétaire générale